

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société FOYER S.A. sont invités à participer à

## **l'Assemblée Générale Extraordinaire**

qui aura lieu **jeudi, le 24 novembre 2011 à 11.30 heures** au siège social à Leudelange, 12, rue Léon Laval, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Modification du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 18 des statuts ;**
- 2. Modification de l'article 21 des statuts ;**
- 3. Modification du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 des statuts ;**
- 4. Modification de l'article 27 des statuts ;**
- 5. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 28 des statuts ;**
- 6. Modification de l'article 31 des statuts ;**
- 7. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 37 des statuts.**

\* \* \* \* \*

Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale extraordinaire peut être consulté sur le site [www.foyer.lu](http://www.foyer.lu) (sous le chapitre « gouvernance », rubrique « Assemblées générales ») ou être obtenu sur demande au secrétariat du Département Juridique Groupe de Foyer S.A. (tél. +352 437 43 3147).

Le capital social souscrit et entièrement libéré de FOYER S.A. s'élève à € 44.994.210,00. Il est représenté par 8.998.842 actions sans désignation de valeur nominale. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, par application de l'article 49-5 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales le droit de vote des actions propres détenues par FOYER S.A. est suspendu.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital social est représentée (quorum) et les résolutions devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée, celle-ci décidant valablement sans quorum minimum nécessaire mais en réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées.

Les décisions sont prises par vote à main levée et les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire ou son mandataire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu.

Chaque détenteur d'une action est autorisé à participer à l'Assemblée, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après.

### **Modalités de participation**

Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le vote attaché à ses actions, quelles soit au porteur ou nominatives, sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède l'Assemblée.

Pour pouvoir participer personnellement aux Assemblées, les détenteurs d'actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives, doivent avoir indiqué à la Société leur volonté de participer à l'assemblée générale extraordinaire au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée, soit le 10 novembre 2011 au plus tard.

L'actionnaire au porteur devra en outre accompagner sa déclaration de participation d'une attestation émanant d'une banque ou d'un teneur de registre prouvant sa qualité d'actionnaire.

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée par toute autre personne physique ou morale. La désignation d'un tel mandataire devra être notifiée par l'actionnaire à la Société par voie postale ou par voie électronique (à l'adresse courriel [assemblee@foyer.lu](mailto:assemblee@foyer.lu)) au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée, soit le 10 novembre 2011 au plus tard. Dans ce cas, la procuration dûment remplie et signée doit être déposée ou parvenue au siège social pour jeudi, le 10 novembre 2011 au plus tard. Les formulaires de procuration sont disponibles sur le site internet [www.foyer.lu](http://www.foyer.lu) ou sur demande au secrétariat du Service Juridique (tél. 437 43 3147).

**Pour le Conseil d'administration**  
**Henri MARX**  
**Président**